



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2026-280

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE DEBALLAGE
SUR LE DOMAINE PUBLIC – RUE DOYEN RENE GOSSE
SAMEDI 5 SEPTEMBRE DE 9H A 14H**

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la délibération du Conseil municipal n° DCM26-04-08P2 du 8 avril 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'arrêté n° PM-2026-463 interdisant la circulation automobile et le stationnement sur la rue Doyen René Gosse le samedi 5 septembre 2026, de 7h à 15h ;

CONSIDÉRANT l'organisation du forum des associations le samedi 5 septembre 2026, de 9h à 13h ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de coupler à cet événement une animation commerciale visant à dynamiser la vie locale en autorisant les commerçants de la rue du Doyen René Gosse à déballer leurs marchandises au droit de leur commerce ;

CONSIDÉRANT que cette occupation temporaire du domaine public doit être encadrée afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'événement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les commerçants installés rue du Doyen René Gosse sont autorisés à déballer leur marchandise sur le domaine public, au droit de leur commerce, le samedi 5 septembre 2026, de 9h à 14h.

Article 2 :

L'occupation du domaine public est strictement limitée à l'emprise située immédiatement devant chaque commerce, sans gêner la circulation piétonne ni l'accès aux riverains.

Les commerçants devront maintenir un passage libre d'au minimum 1,20 m pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

Article 3 : Circulation et stationnement

À l'occasion de ce déballage, la rue Doyen René Gosse sera :

- Fermée à la circulation des véhicules de **7h à 15h**
- Interdite au stationnement sur l'ensemble de son linéaire de **7h à 15h**

Une signalisation adaptée sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Sécurité

Les commerçants sont tenus de garantir la sécurité du public et de leurs installations.

Toute utilisation de matériel dangereux ou encombrant est interdite.

Les voies d'accès pour les services de secours doivent rester dégagées en permanence.

Article 5 : Responsabilité

Les bénéficiaires de la présente autorisation sont responsables de tout dommage pouvant survenir du fait de leur installation ou de leur activité.

Ils devront laisser les lieux propres à l'issue de la manifestation.

Aucun ancrage sur l'espace public n'est autorisé.

Article 6 :

Compte tenu du partenariat entre la Ville et les commerçants de la rue du Doyen René Gosse, et de leur contribution à l'animation et au dynamisme de la vie locale, aucune redevance d'occupation du domaine public n'est exigée au titre du présent déballage exceptionnel.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié selon les modalités habituelles.

La Directrice générale des services, le service de Police municipale ainsi que les agents en charge de la gestion du domaine public ou de l'organisation du forum des associations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont l'Hérault, le 1^{er} septembre 2026.

Le Maire,



Gérard BESSIERE